

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID: 085-218501914-20231212-ARRETE232393-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON
Pôle Gestion des Ressources
Direction des Finances et de la Commande Publique
Affaire suivie par Emilie TRAINEAU

ARRETE N°23-2393

PORTANT MODIFICATION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES
« BOUTIQUE DU MUSEE »
AUPRES DE LA REGIE « ACTIONS CULTURELLES ET ORGANISATION DE SPECTACLES »



LE MAIRE

Vu l'arrêté n° n°23-2389 du 12 décembre 2023 portant transformation de la régie de recettes « Actions culturelles et organisation de spectacles » en régie de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° n°23-1544 du 30 août 2023 portant création de la sous régie de recettes « Boutique du Musée » auprès de la régie de recettes et d'avances « Actions culturelles et organisation de spectacles » ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 :

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 9 du 2 février 2023, permettant à Monsieur le Maire de donner délégation aux adjoints pour signer les décisions prises en application de la délibération précitée et l'autorisant à créer, modifier ou supprimer des régies municipales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 23-0196 du 9 février 2023, sur lequel Madame Sylvie DURAND, 3ème Adjointe, reçoit la délégation de fonction et par conséquence de signature de Monsieur le Maire, Luc BOUARD;

Vu l'arrêté municipal 23-1543 d'août 2023 modifiant la régie de recettes actions culturelles et organisations de spectacles ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 12 décembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté 23-1544 susvisé est abrogé.

Il est institué une sous-régie de recettes « boutique du musée » à la régie « actions culturelles et organisations de spectacles » auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de La Roche-sur-Yon à partir du 1er septembre 2023.

ARTICLE 2

Cette sous-régie est installée au Musée Malraux situé au 17 rue de Gaulle à La Roche-sur-Yon.

ARTICLE 3

La sous-régie fonctionne annuellement du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La sous-régie encaisse :

- ♦ Catalogues d'expositions
- ♦ Ventes de livres d'artistes
- ♦ Livres en rapport avec les collections et les expositions du Musée
- ♦ Objets dérivés de musée (affiches, posters, reproductions, cartes postales des collections et des expositions ...)

ARTICLE 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Par chèque bancaire ou postal,
- Par carte bancaire
- Par virement bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu papier.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID: 085-218501914-20231212-ARRETE232393-AR

ARTICLE 6

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la D.D.F.I.P.de la Vendée, rue Jean Jaurès à La Roche-sur-Yon.

ARTICLE 7

Un fonds de caisse d'un montant total de 100 € est mis à disposition du régisseur de cette sous-régie.

ARTICLE 8

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €, dont 200 € en numéraire.

ARTICLE 9

Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10

Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11

Le Maire et le Comptable public assignataire de La Ville de la Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.